

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-108 DU 28 FEVRIER 1997

portant approbation du Budget
Prévisionnel de la Loterie
Nationale du Bénin pour l'exercice
1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation
et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU l'Ordonnance N° 6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de la
Loterie Nationale du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère des Finances ;

VU le Décret N° 89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des Statuts de
la Loterie Nationale du Bénin ;

SUR rapport du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Janvier 1997,

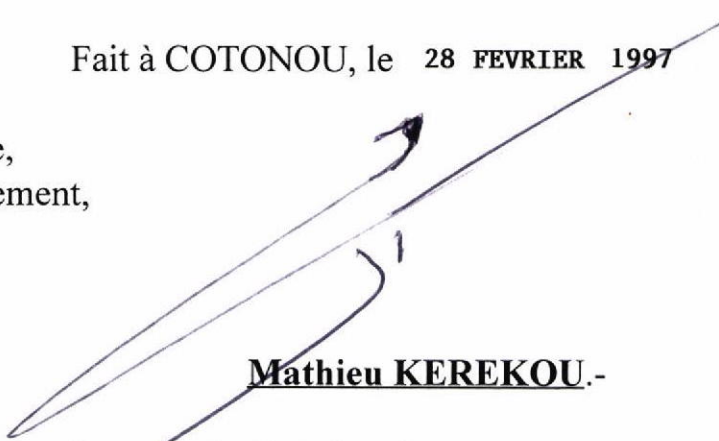
DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés le Budget Prévisionnel d'Exploitation et le Programme d'Investissements Exercice 1997 de la Loterie Nationale du Bénin tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 FEVRIER 1997

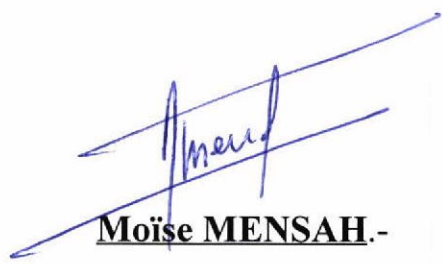
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

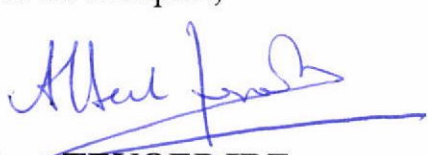
Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,


Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,


Moïse MENSAH.-

Le Ministre du Plan, de la
Restructuration Economique et de la
Promotion de l'Emploi,


Albert TEVOEDJRE.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 PM 4 MF-MPREPE 8
autres Ministères 17 SGG 4 LNB 10 DB-DCF-DSDV-DGTCP-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-INSAB 2 UNB-FSAJEP-ENA 3 JO 1.-